

## ARRETÉ DU MAIRE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;**

**Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;**

**Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;**

**Considérant** la demande formulée l'entreprise SUEZ Eau France, sollicitant l'autorisation à titre permanent, pour circulation à des fins de travaux à caractère urgent et/ou les chantiers n'excédants pas 5 jours pour l'année 2025 ;

**Considérant** que la commune autorise l'entreprise SUEZ Eau France à mettre en œuvre toutes les mesures de circulation appropriées, dans le cadre de chantiers de courte durée sur la commune de Carbon-Blanc pour l'année 2025 ;

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures de circulation pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'entreprise SUEZ Eau France est autorisée, à titre permanent, à occuper le domaine public en mettant en œuvre toutes les mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantier de courte durée sur la commune de Carbon-Blanc, pour l'année 2025 ;

**ARTICLE 2 :** La signalisation afférente à ces chantiers, à la charge des intervenants, sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes ;

**ARTICLE 3 :**

- Le Directeur Général des Services
  - Le Directeur des Services Techniques
  - Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
  - Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- La CITRAM  
L'entreprise SUEZ Eau France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 18 novembre 2024  
Pour le Maire,  
Par délégation,

Jean-Luc LANCELEVEE

